



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 15 (1987)

DOI: 10.11588/fr.1987.0.53015

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ILJA MIECK

NAPOLÉON I^{er} ET LES RÉFORMES EN ALLEMAGNE*

Depuis longtemps les historiens sont d'accord pour dire que la Révolution Française eut des conséquences considérables pour toute l'Europe¹. D'abord, à peu près jusqu'à l'année 1795, c'étaient surtout les répercussions diplomatiques et militaires, dues à la tentative de la Prusse et de l'Autriche de combattre le système révolutionnaire et de restaurer la monarchie absolue. Malgré quelques succès en dehors de la France comme la fameuse bataille de Fleurus en 1794, cette partie de la première guerre de coalition était du côté français un combat défensif.

La situation changea lorsque les Jacobins proclamèrent la guerre d'expansion révolutionnaire. La France, disait Danton, doit retrouver ses frontières naturelles, c'est-à-dire le Rhin, l'Escaut, les Pyrénées et les Alpes². Ce programme prit forme à partir de 1795, mais son principal réalisateur fut Napoléon, nommé chef de l'armée d'Italie en 1796. En cette année il passa à la tête de ses troupes en Italie où il fonda au cours des années suivantes des états satellites à l'exemple de la République Batave créée en 1795. En tout, il y en avait cinq: la Cisalpine (1797), la Ligure (1797), la Romaine (1798), l'Helvétique (1798) et la Parthénopéenne (1799).

I. Elaboration d'un modèle: les républiques sœurs³

Pour attacher ces états satellites que l'on appelle «républiques sœurs» où – en allemand – «républiques filles», plus fermement à leur sœur aînée, la République Française, les dirigeants de la Grande Nation avaient l'intention de les construire d'après le modèle de la France thermidorienne. Voilà un premier chemin qui s'ouvre pour ce que l'on appelle «l'exportation des idées de 1789». Le facteur primordial dans toutes ces nouvelles républiques était en conséquence la rédaction d'une constitution plus ou moins inspirée par la constitution française de l'an III, celle du Directoire.

* Texte élargi et annoté d'une conférence tenue à l'Institut Universitaire Européen à Florence les 27 et 30 novembre 1986.

1 Il y aura, sans doute, de nombreuses confirmations à l'occasion du bicentenaire. C'est pourquoi je renonce à l'énumération des études apparues depuis l'ouvrage classique d'Albert SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, 8 vols, Paris 1885–1904.

2 Des «frontières naturelles» parlaient d'abord Dumouriez (30 octobre 1792), puis Danton (31 janvier) et Carnot (13 février 1793).

3 Bonne vue d'ensemble: Jacques GODECHOT, *Les Révolutions (1770–1799)*, Paris 1970, p. 198–202 et 355–360 (= *Nouvelle Clio*, tom. 36). – Mise au point du côté italien: Adolfo OMODEO, *Die Erneuerung Italiens und die Geschichte Europas 1700–1920*, Zurich 1951, p. 245–248. Etude fondamentale: C. ZAGHI, *L'Italia nel sistema napoleonico*, dans: id., *Napoleone e l'Europa*, Naples 1969, p. 417–495.

Il est vrai que les idées libérales et constitutionnelles n'étaient pas un monopole des révolutionnaires français. En Hollande, en Suisse et en Italie il y avait eu, durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, tout un mouvement d'études et de réflexions sur le droit public et les constitutions. Le siècle des Lumières et la philosophie du despotisme éclairé y jouaient un grand rôle. Un peu partout la critique de l'Ancien Régime et de ses bases féodales s'était installée, tout en attendant le moment où les circonstances politiques permettraient la réalisation de ces idées modernes. A l'époque où les puissances traditionnelles commencèrent à s'écrouler sous les coups répétés de l'armée révolutionnaire française, l'heure était venue: protégés par les troupes de Napoléon et animés par les idées d'un libéralisme politique et économique, les promoteurs de l'état moderne se mirent à l'œuvre.

Toutes ces constitutions créèrent des états unitaires et centralisés; elles proclamèrent la liberté et l'égalité des droits; elles abolirent le régime seigneurial; elles supprimèrent – à des conditions différentes selon les pays – la noblesse et les privilèges du clergé. Néanmoins, ces constitutions n'étaient nullement des copies pures et simples de la constitution française; elles comprenaient également des articles qui répondaient aux besoins spéciaux et même locaux des nouvelles républiques.

Mais il y avait une différence fondamentale entre les exportateurs des idées de 1789 et les importateurs: ces derniers voulaient créer des états modernisés, libéraux et indépendants, pendant que les autres, les dirigeants français, songeaient à des pays incorporés dans l'ensemble de la géographie stratégique de la France, à des territoires ni vraiment indépendants ni trop puissants, afin d'installer autour de la sœur aînée une espèce de cordon sanitaire.

D'où les conflits: le Directoire, redoutant que les patriotes locaux extrémistes ou d'autres groupes guère contrôlables prissent le pouvoir, se mêlait sans cesse de la politique locale – par ses commissaires, ses généraux et ses ambassadeurs. Ainsi, la coïncidence des intérêts, qui était la mère nourrice des républiques sœurs, commença à s'effriter. En conséquence, les échecs militaires français du printemps 1799 portèrent un coup dur à ces états: trois d'entre eux s'effondrèrent. Seuls subsistèrent les républiques batave, helvétique et ligurienne.

Mais la bataille de Marengo, gagnée pour Napoléon par son général Desaix le 14 juin 1800⁴, changea tout. Elle ouvrit de nouveau le terrain italien et permit au Premier Consul de renouveler sa politique offensive. Dans l'année même une médaille fut frappée commémorant cette victoire et portant l'inscription »*Respublica Cisalpina Restituta*«⁵.

Quelques mois après, le 9 février 1801, Napoléon concluait le traité de Lunéville: huit ans après les paroles engagées de Danton et Carnot la France trouvait ses frontières naturelles, qui étaient protégées par une ceinture d'états satellites. Dorénavant la France révolutionnaire était assurée, la consolidation était faite.

Mais Napoléon ne voulait pas s'arrêter là – frontières naturelles et ceinture protectrice ne lui suffisaient plus. Maintenant, son but était l'hégémonie européenne.

4 Cf. Albert S. MANFRED, *Napoleon Bonaparte*, Moscou 1973, éditions allemandes: Berlin (Est) 1978 et Cologne 1986, p. 298–302.

5 *Baden und Württemberg im Zeitalter Napoleons. Ausstellung des Landes Baden-Württemberg ... vom 16. Mai bis 15. August 1987, tom. I/1: Katalog, Stuttgart 1987, p. 17, no. 22.*

Sa politique italienne le montre clairement: il traita la république cisalpine ressuscitée comme un fief personnel, il la dota d'une constitution élaborée par lui-même et se fit président de cet état, qui, à son instigation, changea son nom en «République italienne». Dans cette «colonie continentale de l'Empire» (Montgaillard) rien ne se déroulait sans les ordres de Napoléon; elle fut soumise à une politique d'exploitation financière et économique intense, à un monopole diplomatique et idéologique et à une utilisation militaire et stratégique complète et arbitraire⁶.

Dans sa politique envers le royaume de Naples et les Etats de l'Eglise Napoléon suivait les mêmes principes. L'expulsion des Bourbons et l'intronisation de son frère Joseph en 1806 n'étaient qu'un prélude à l'annexion des Etats Pontificaux en 1809. Napoléon n'était pas disposé à partager le pouvoir; il voulait, comme il écrivait au Pape en février 1806, que «toute l'Italie sera soumise à ma loi»⁷.

Pendant qu'il était en train de consolider ce premier pilier de sa puissance personnelle, Napoléon, depuis le 2 décembre 1804 empereur par ses propres grâces, ne perdait pas de vue la partie centrale de l'Europe. Pour donner à sa politique expansionniste des bases vraiment solides, il ne fallait pas négliger cette région. En effet, depuis le traité de Lunéville il concentrait son attention de nouveau sur l'Allemagne qui devait jouer un rôle primordial dans sa politique⁸, car ses intentions hégémoniales demandaient un point d'appui très sûr au cœur du continent. Pour y arriver, plusieurs chemins se présentaient.

II. Réalisation d'un impérialisme voilé: la Confédération du Rhin

Parce que Napoléon n'avait rien à espérer des puissances dominantes, l'Autriche et la Prusse, il s'approcha des territoires de la «Troisième Allemagne», qui avaient à leur tête la Bavière, le Wurtemberg et le Bade. Ces états étaient déjà alliés avec la France⁹ qui leur avait accordé des acquisitions territoriales considérables en 1803. Pour fortifier la position française en Allemagne Napoléon reprit une idée de Louis XIV qui avait bien réussi à engager plusieurs princes allemands dans l'Alliance du Rhin

6 Cf. Giuseppe GALASSO, *Das italienische Staatensystem in der Politik Napoleons*, dans: Armgard v. REDEN-DOHNA (éd.), *Deutschland und Italien im Zeitalter Napoleons*, Wiesbaden 1979, p. 83 sq.

7 Napoléon à Pie VII, lettre du 13 février 1806, dans: *Correspondance de Napoléon I^{er}*, tom. 12, Paris 1862, p. 47, no. 9805.

8 L'intervention la plus conséquente menait au fameux «Reichsdeputationshauptschluß» du 25 février 1803 qui sonnait le glas du Saint Empire. Cf. Klaus-Dieter HÖMIG, *Der Reichsdeputationshauptschluß vom 25. Februar 1803 und seine Bedeutung für Staat und Kirche unter besonderer Berücksichtigung württembergischer Verhältnisse*, Tübingen 1969 (= *Juristische Studien*, tom. 14). – Compte rendu récent: Paul SAUER, *Napoleons Adler über Württemberg, Baden und Hohenzollern. Südwestdeutschland in der Rheinbundzeit*, Stuttgart etc. 1987, p. 41–51.

9 Obligés par les traités d'alliance de 1805 ces trois états allemands participèrent à la bataille d'Austerlitz. Comme récompense ils reçurent la «plénitude de la souveraineté»; la Bavière et le Wurtemberg furent élevés au rang de royaumes, cf. l'étude détaillée de Marion WIERICHS, *Napoleon und das »Dritte Deutschland« 1805/1806. Die Entstehung der Großherzogtümer Baden, Berg und Hessen, Francfort etc.* 1978, passim (= *Europäische Hochschulschriften, Série III*, vol. 99).

en 1658. Cette fois-ci, c'était la fondation de la Confédération du Rhin le 12 juillet 1806, signée avec 16 princes allemands qui se mirent sous la protection de la France¹⁰.

La fondation de cette confédération porta le coup mortel à l'ancien empire allemand. Le 1^{er} août les 16 états confédérés déclarèrent à la Diète de Ratisbonne qu'ils quittaient l'empire. Une semaine plus tard, le 6 août, l'empereur François II déposait la couronne impériale – après une histoire de presque mille ans, le Saint Empire Romain cessait d'exister.

Puisque l'Autriche et la Prusse prenaient leurs distances vis-à-vis de Napoléon, celui-ci se dépêcha de consolider ses contacts avec la Confédération du Rhin. D'abord il utilisa un instrument tout à fait classique et cher à tous les gouvernements de l'Ancien Régime: il essaya de fortifier sa position politique par la construction d'un réseau dynastique.

Il est bien connu que Napoléon donna les royaumes de Naples, de Hollande et de Westphalie à ses frères Joseph, Louis et Jérôme. Il est moins connu qu'il donna en 1805 les principautés de Luques et de Piombino à sa sœur Elisa, qui reçut, en 1809, le titre de grande-duchesse de Toscane. Une autre sœur, Pauline, qui avait épousé en 1803 le prince de Borghese, reçut en 1806 le duché de Guastalla. La troisième sœur, Caroline, était la femme du maréchal Joachim Murat, nommé en 1806 grand-duc de Berg et roi de Naples en 1808¹¹. Pour attacher les Napoléonides aux anciennes dynasties princières allemandes, l'empereur forgea deux autres mariages: Jérôme dut quitter sa femme américaine, Elisabeth Patterson, pour épouser Catherine, princesse de Wurtemberg, en 1807; Stéphanie, une nièce de Joséphine de Beauharnais et fille adoptive de Napoléon, fut obligée de se marier avec Charles-Louis-Frédéric, le prince-héritier du grand-duché de Bade, qu'il gouverna en effet à partir de 1811¹².

Puis, Charles Théodor de Dalberg, archevêque et ancien électeur de Mayence, un des fondateurs de la Confédération du Rhin, doté du titre sonore de »Fürstprimas von Deutschland« et à partir de 1810 grand-duc de Francfort, devait avoir comme successeur Eugène de Beauharnais, beau-fils et fils adoptif de Napoléon. Il avait épousé en 1806 Amélie-Auguste, fille de Maximilien I^{er}, roi de Bavière¹³. Après le revirement de l'année 1808 – Joseph quittait Naples pour l'Espagne et Murat fut envoyé de Berg à Naples – l'empereur donna le grand-duché de Berg à son neveu Napoléon-Louis, fils de Louis, un garçon de quatre ans – ayant pour conséquence évidente que le gouvernement restait entre les mains de deux commissaires impériaux. Le point final et culminant de cet impérialisme dynastique fut le mariage de

10 Des dernières publications je ne cite que les articles d'Eberhard WEIS, *Napoleon und der Rheinbund*, dans: v. REDEN-DOHNA, *Deutschland und Italien* (voir n. 6), p. 57–80, et Jean TULARD, *Napoléon et la Confédération du Rhin*, dans: Eberhard WEIS (éd.), *Reformen im rheinbündischen Deutschland*, Munich 1984, p. 1–6 (= *Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien* 4).

11 Cf. p. e. Jean TULARD, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, Paris 1977; traduction allemande: *Napoleon oder der Mythos des Retters*, Tübingen 1979, p. 347.

12 Cf. Paul SAUER, *Heiraten aus Staatsräson. Napoleon und seine Beziehungen zu den Regentenhäusern Badens, Württembergs und Hohenzollerns*, dans: *Baden und Württemberg* (voir n. 5), tom. 2: *Aufsätze*, p. 60–68 (pour le Bade) et p. 68–76 (pour le Wurtemberg).

13 *Ibidem*, p. 55–60.

Napoléon lui-même, divorcé de Joséphine, avec Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche, en 1810.

En résumant toutes ces initiatives l'on peut constater que les états nouvellement créés, le Berg et la Westphalie, se trouvaient en possession de la famille Bonaparte, qu'ils étaient liés à des familles princières traditionnelles et qu'il y avait en plus de nombreuses relations de parenté entre les Napoléonides et les anciennes dynasties allemandes.

Quel était le programme politique que Napoléon espérait réaliser à l'aide de ce système népotique? Tout d'abord, et la voix des historiens modernes est unanime sur ce point, la Confédération du Rhin était de 1806 à 1813 »dans la réalité historique une alliance militaire pure et simple, remplissant jusqu'à son effondrement les fonctions que son fondateur et protecteur lui avait destinées, c'est-à-dire de fournir des soldats et des terrains pour rassembler les troupes et de former des états tampons contre l'Autriche, la Prusse et la Russie«¹⁴.

Les thèses et hypothèses, selon lesquelles Napoléon avait l'intention de donner à la Confédération une constitution centraliste afin de créer une organisation nouvelle pour sauver quelques traditions impériales allemandes ou d'aspirer même à la couronne impériale, ne correspondent pas à la réalité historique. Probablement Napoléon pensait même qu'une organisation centralisée de la Confédération pourrait faire monter son poids politique et causer, à la longue, peut-être des difficultés pour son protecteur. Il ne voulait pas non plus créer des états modèles, par exemple en Berg ou en Westphalie; Rainer Wohlfeil a bien montré que Napoléon n'avait aucune conception générale pour une Europe pacifiée. Au contraire, beaucoup de ses mesures résultaient de décisions isolées, inconséquentes et improvisées¹⁵.

Néanmoins, sous la coupe protectrice de la Confédération du Rhin, des réformes libérales et constitutionnelles purent se développer, toujours encouragées par Napoléon et ses fonctionnaires, qui se comprenaient comme exportateurs des idées de 1789. En effet, les réformes réalisées dans les territoires de l'Allemagne du Sud et de l'Ouest sont tout à fait comparables à celles faites en Prusse sous la direction des ministres Stein et Hardenberg.

Quant à la Confédération du Rhin, elle occupa une place de grande importance dans le système napoléonien. Premièrement – nous l'avons déjà mentionné – comme préfecture militaire, réservoir de soldats et glacis stratégique; deuxièmement comme point de départ pour la diffusion des idées révolutionnaires en Europe; troisièmement comme une sorte de charnière, qui liait le régime d'un usurpateur à des traditions historiques séculaires et plaçait l'empereur de ses propres grâces dans le courant de l'histoire européenne où il voulait s'implanter par sa politique dynastique, déjà mentionnée. Ainsi, Napoléon recevait un peu plus qu'il n'avait: la légitimité.

Pour répondre à toutes ces fonctions les états confédérés devaient avoir une certaine uniformité dans les domaines de la constitution, de l'administration et de la justice. Afin de garantir sa stabilité, le Grand Empire exigeait que les états incorporés ou associés correspondent le plus possible à la constitution politique et sociale de l'Empire français. »Quel peuple«, écrit Napoléon à Jérôme, »voudra retourner sous

14 WEIS, *Napoleon* (voir n. 10) p. 57.

15 Rainer WOHLFEIL, *Napoleonische Modellstaaten*, dans: Wolfgang v. GROOTE (éd.), *Napoleon I. und die Staatenwelt seiner Zeit*, Freiburg 1969, p. 33-53.

le gouvernement arbitraire prussien, quand il aura goûté les bienfaits d'une administration sage et libérale? Les peuples d'Allemagne, ceux de France, d'Italie, d'Espagne désirent l'égalité et vantent des idées libérales»¹⁶.

Le pays le plus important, mais aussi le plus réservé envers la Confédération du Rhin était la Bavière où le ministre Montgelas était en train de moderniser l'état par des réformes multiples¹⁷. A l'occasion d'une conférence à Milan en 1807 Napoléon réussit à négocier les «dispositions générales», dans lesquelles Montgelas s'engageait sur trois points: élaboration et mise en vigueur d'une constitution, réception du Code Napoléon, formation d'une administration centralisée. C'étaient à peu près les trois «essentials», sur lesquels Napoléon voulait faire construire des états plus modernes et plus efficaces pour obtenir une mobilisation plus rapide des ressources économiques, financières et militaires. Il ne faut pas oublier que cet aspect fut primordial et dominant. S'il y avait des problèmes d'adaptation, Napoléon n'hésitait pas à laisser tomber toutes les idées libérales et à favoriser les forces restauratives. «C'est par la tête et pas par le cœur qu'un souverain doit régner», était sa maxime pragmatique¹⁸. En conséquence, la politique napoléonienne en Allemagne était contradictoire; de temps en temps elle était conforme aux intentions réformatrices de la bureaucratie, de temps en temps elle était contre. En plus, elle contenait des aspects qui étaient tout à fait contraires aux idées de 1789, parce qu'elle créait une nouvelle forme de féodalité, due à la donation très généreuse des terres et des titres aux serviteurs loyaux du système napoléonien, qui formèrent au cours des années, comme en France, une nouvelle aristocratie, une noblesse de l'Empire¹⁹.

Sur la base de ces réflexions générales il est possible de pénétrer dans une étude plus détaillée et de poser la question, dans quels domaines et dans quelle mesure les états de la Confédération ont adopté les idées nouvelles et ont procédé à une libéralisation du système gouvernemental, administratif et économique. C'est pourquoi je propose un petit tour d'horizon à travers les états de la Confédération du Rhin. Cette mise au point permettra de distinguer les résultats respectifs des réformes d'une manière assez claire.

Pour commencer avec un des états nouvellement construits, l'on peut dire que seule la Westphalie importait le système français en bloc²⁰. Dans l'espace de la seule année 1808 ce nouveau royaume introduit la division administrative d'après des

16 Napoléon à Jérôme, lettre du 15 novembre 1807, dans: Correspondance de Napoléon I^{er}, tom. 16, Paris 1864, p. 197, no. 13361.

17 Cf. les ouvrages fondamentaux d'Eberhard WEIS, Montgelas. 1759–1790. Zwischen Revolution und Reform, Munich 1971, et: Die Begründung des modernen bayerischen Staates unter König Max I. (1799–1825), dans: Max SPINDLER (éd.), Handbuch der bayerischen Geschichte, tom. IV/1, Munich 1974, réédition augmentée ibid. 1979, p. 3–86.

18 Les idées politiques de Napoléon sont discutées par TULARD, Napoleon (voir n. 11) p. 345 sq. et 359–362. – Bonne mise au point de sa politique allemande: Roger DUFRAISSE, Das napoleonische Deutschland. Stand und Probleme der Forschung unter besonderer Berücksichtigung der linksrheinischen Gebiete, dans: Helmut BERDING (éd.), Napoleonische Herrschaft und Modernisierung (= Geschichte und Gesellschaft 6 [1980], Heft 4, p. 467–483).

19 Cf. Helmut BERDING, Napoleonische Herrschafts- und Gesellschaftspolitik im Königreich Westfalen 1807–1813, Göttingen 1973, passim (= Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft, tom. 7).

20 Kurt v. RAUMER/Manfred BOTZENHART, Deutschland um 1800. Krise und Neugestaltung. Von 1807 bis 1815 (= BRANDT/MEIER/JUST [éd.], Handbuch der Deutschen Geschichte, tom. III/1a), Wiesbaden 1980, p. 314–323.

frontières géographiques, une administration hiérarchique bien organisée avec ses préfetures et sous-préfetures, l'abolition de l'auto-administration communale, le système complet juridique français avec la réception du Code Napoléon²¹ au début et la Cour de Cassation à la fin. Au-dessus de tout figurait la Constitution, esquissée à Paris et datée du 15 novembre 1807 – d'après Ernst Rudolf Huber un document d'un pseudo-constitutionnalisme évident, qui n'avait qu'une fonction décorative pour les réformes propagées surtout par la haute bureaucratie²².

Néanmoins, surtout l'article 4 de la constitution, qui contenait toute une série de réformes individuelles, politiques, économiques et sociales, avait son poids. Même si l'expérience westphalienne ne devait pas durer, les principes libéraux étaient formulés et sanctionnés. Ils faisaient de l'effet par leur existence et déployaient une influence de longue durée²³. Pour la modernisation et la libéralisation en Allemagne la Westphalie a joué un rôle important, malgré sa courte existence de quelques années – existence, du reste, qui n'était pas du tout brillante.

Il est vrai qu'avec les réformes l'Ancien Régime disparaissait, mais le succès s'arrêta là. En outre il y avait une pratique de donations de terre très répandue, comme l'a montré Helmut Berding²⁴, et en conséquence la formation d'une nouvelle aristocratie, qui était par-dessus le marché dans sa majorité non-allemande. Cette nouvelle élite gouvernante écrivait français, parlait français et elle recevait ses ordres de Paris. Le gouvernement westphalien était en réalité une domination étrangère avec un but très précis: Napoléon faisait pratiquer un régime brutal d'exploitation financière et économique, que devait connaître un peu plus tard la Prusse, mais comme pays vaincu. En Westphalie ce système fonctionnait parfaitement – malgré ou même contre le roi, qui était complètement sous la tutelle de son frère aîné. Le «König Lustick» n'avait ni la volonté ni la force de caractère pour s'opposer à Napoléon. «The miserable kingdom», comme disait l'historien anglais Fisher n'avait pas un «miserable king», mais plutôt un pauvre roi, sans espoir, en pleine résignation vis-à-vis des décisions de son frère. Un roi sans tradition dans un pays sans histoire qui groupait en huit départements des anciens territoires de la Prusse, de Hanovre, de Brunswick, de la Hesse et trois principautés ecclésiastiques – cette création tout à fait artificielle était loin des promesses de l'empereur de créer au cœur de l'Allemagne un état modèle. Il s'effondra en 1813 sans bruit; mais les réformes ne tombèrent pas dans l'oubli.

Entre la Westphalie et le grand-duché de Berg, l'autre nouvel état par la grâce de Napoléon sur la rive droite du Rhin, il y avait des parallèles et des différences²⁵. Regardons d'abord les différences: la modernisation du Berg se déroulait à un rythme beaucoup plus calme. Les deux fonctionnaires responsables, le comte Beugnot et le secrétaire d'état Roederer (depuis 1811), poursuivirent une politique sage et

21 Cf. Elisabeth FEHRENBACH, *Traditionelle Gesellschaft und revolutionäres Recht. Die Einführung des Code Napoléon in den Rheinbundstaaten*, Göttingen 1978 (= *Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft*, tom. 13).

22 Ernst Rudolf HUBER, *Deutsche Verfassungsgeschichte seit 1789*, tom. 1: *Reform und Restauration 1789 bis 1830*, Stuttgart etc. 1975, p. 88–90.

23 Cf. RAUMER/BOTZENHART, *Deutschland* (voir n. 20) p. 315–323.

24 Berding, *Herrschaftspolitik* (voir n. 19) p. 53 sqq.; id., *Les dotations impériales dans le royaume de Westphalie*, dans: *Revue de l'Institut Napoléon* 132 (1976) p. 91–102.

25 RAUMER/BOTZENHART, *Deutschland* (voir n. 20) p. 330 sqq.

modérée; ils ne se servirent pas des étrangers, mais de l'élite régionale et locale du pays. »C'étaient des Allemands qui organisaient l'administration à la française«, résumait Charles Schmidt. Même parmi les quatre préfets on trouvait des Allemands comme Romberg et Spee. Les réformes furent introduites avec précaution: la réorganisation de la bureaucratie, l'installation d'un nouveau système juridique, le Code Napoléon, la liberté professionnelle, l'abolition du servage, la tolérance des confessions. Une autre différence, celle-ci plutôt négative: le Berg n'a pas eu une constitution qui garantissait – au moins sur le papier – une certaine participation politique et le respect des droits de l'homme. Mais dans l'ensemble l'on peut constater que le Berg se trouvait sur un bon chemin.

Il résultait des parallèles que ce chemin ne menait pas à une fin satisfaisante: comme la Westphalie le Berg était pour l'empereur un citron qu'il pressait jusqu'à la dernière goutte. D'abord dans le domaine militaire où le pays était soumis à une conscription presque générale et devait fournir des contingents de soldats de plus en plus grands, puis dans le secteur économique, où le blocus continental et la politique douanière ruinaient l'industrie florissante en faveur de celle de la France. Les vieilles relations commerciales avec les territoires sur la rive gauche du Rhin, surtout le Julich, étaient coupées par la nouvelle frontière, et la situation économique et financière du pays touchait à la catastrophe²⁶. Il est significatif que les premières actions d'une résistance armée à l'intérieur du Grand Empire se situèrent, en 1809, en Berg et en Westphalie.

Les autres pays de la Confédération du Rhin n'ont pas connu des événements comparables. Là, l'influence française était plus ou moins grande, mais pas dominante, quoique existassent deux ou trois liens très importants. Premièrement beaucoup de ces pays avaient profité de l'intervention massive de Napoléon dans les affaires allemandes et purent largement arrondir leurs territoires. Par cette politique de »sécularisation« et de »médiatisation« en faveur des états moyens Napoléon avait créé un sentiment de gratitude, instrument sur lequel il ne tarda pas à jouer²⁷. Les relations dynastiques, déjà mentionnées, y jouaient un rôle important.

Pour former des états gouvernables il était nécessaire d'arriver à une politique de concentration des territoires gagnés ou hérités, comme c'était le cas surtout en Bade, et de pratiquer une »intégration administrative«²⁸. Il fallait abolir les traditions innombrables féodales régionales et locales et poser sur les agglomérations des pays très différents les structures efficaces d'une administration moderne d'après le modèle français. Ainsi les princes des états de l'Allemagne du Sud devenaient les champions des réformes à la française. La raison d'état leur dicta que seule l'alliance avec Napoléon et la mise en vigueur des réformes pouvaient stabiliser et garantir l'existence de leurs territoires.

26 Il est vrai que la situation économique s'améliora très vite après 1815, cf. Helmut BERDING, *Die Reform des Zollwesens in Deutschland unter dem Einfluß der napoleonischen Herrschaft*, dans: *Napoleonische Herrschaft* (voir n. 19) p. 535. Cf. également Roger DUFRAISSE, *L'Influence de la politique économique napoléonienne sur l'économie des états du Rheinbund*, dans: WEIS, *Reformen* (voir n. 10) p. 75–98.

27 Hermann SCHMID, *Die Säkularisation und Mediatisation in Baden und Württemberg*, dans: *Baden und Württemberg* (voir n. 5) tom. 2, p. 134–155.

28 HUBER, *Verfassungsgeschichte* (voir n. 22) p. 316 sq.

Cette réflexion était une conséquence logique de l'intelligence politique. A ce moment, l'élément humain rentre dans l'histoire, car, comme l'intelligence tout court, l'intelligence politique ne se trouve pas partout. Mais dans les trois états, dont nous parlerons tout de suite, elle était présente: en Bavière dans la personne du ministre Montgelas, en Bade dans Nikolaus Brauer d'abord et dans le baron de Reitzenstein après, et en Wurtemberg, dans le roi lui-même, le fameux Frédéric I^{er} (1797–1816).

Comme les ministres Stein et Hardenberg en Prusse, ces hommes d'état étaient les promoteurs des réformes dans leur pays. Egalement comme en Prusse les réformes ne tombaient pas du ciel, il y avait des précurseurs, des réformes avant la réforme, basées sur des idées d'une modernisation modérée dans le cadre de l'état absolu éclairé. Et encore comme en Prusse, l'idéal de la monarchie renouvelée fut propagé par la jeune génération de la bureaucratie. Ces jeunes fonctionnaires songeaient à une synthèse de l'absolutisme éclairé avec le constitutionnalisme²⁹ – c'était l'impulsion endogène du programme réformateur; Napoléon jouait le rôle d'un catalyseur: il faisait les réformes possibles, nécessaires et urgentes³⁰ – c'était l'impulsion exogène.

Au centre de toutes les réformes se trouvait ce que Montgelas appelait la «révolution administrative». Dorénavant figuraient quatre, cinq ou six ministres à la tête des ressorts bien définis. L'administration hiérarchisée et centralisée de haut en bas recevait des compétences élargies aux frais des villes, des communes, des nobles et des seigneurs, bref: des anciens privilégiés. La division des territoires se faisait à l'exemple de la France, orientée selon le système départemental et préfectoral. Bien sûr, il y avait des différences: en Bade, Reitzenstein réalisa toute cette réforme administrative dans le délai des années 1809 et 1810; en Wurtemberg, la réforme fut beaucoup moins radicale et demanda plusieurs années, tandis que Montgelas en Bavière poursuivait un chemin du juste milieu³¹. C'était du reste le seul des trois états qui fut doté d'une constitution (25. 5. 1808), qui ressemblait à celle de la Westphalie³².

La réception du Code Napoléon restait fragmentaire; après la Westphalie et le Berg ce fut seulement le Bade qui l'accepta, mais avec des modifications. Le problème était que le Code réglait une situation postrévolutionnaire, pendant qu'en Allemagne du Sud une révolution n'avait pas eu lieu. Là où le Code voulait organiser la société bourgeoise, existaient encore des structures féodales qui demandaient ou une révolution ou des réformes radicales. En conséquence, la réforme agraire n'eut pas de résultats remarquables non plus³³; il est vrai que la noblesse perdait quelques droits seigneuriaux et autres privilèges, mais une véritable libération des paysans échoua à cause de la question non résolue des indemnités – exactement comme en Prusse. La liberté professionnelle, la libéralisation de la vie économique restaient même en dehors

29 Elisabeth FEHRENBACH, *Vom Ancien Régime zum Wiener Kongreß*, Munich 1981, p. 78 sqq. (= *Grundriß der Geschichte*, tom. 12).

30 Eberhard WEIS, *Der Einfluß der französischen Revolution und des Empire auf die Reformen in den süddeutschen Staaten*, dans: *Francia* 1 (1973), p. 583.

31 RAUMER/BOTZENHART, *Deutschland* (voir n. 20) p. 274–280 (Bade), 281–292 (Wurtemberg) et 293–314 (Bavière).

32 Karl MÖCKL, *Die bayerische Konstitution von 1808*, dans: WEIS, *Reformen* (voir n. 10) p. 151–167.

33 FEHRENBACH, *Ancien Régime* (voir n. 29) p. 84.

du programme réformateur. »Pour la grande masse du peuple«, Reinhard Rürup résumait la situation, »peu fut changé dans les domaines économiques et sociaux«³⁴.

Les conséquences directes et immédiates des réformes en Allemagne du Sud touchaient donc assez vite à des limites dues à des traditions historiques. Quand même, un premier pas était fait, quoique la plupart des réformes vraiment réalisées se bornassent à une réorganisation du système administratif. Néanmoins les idées d'une réforme plus étendue restaient vivantes et s'intégraient dans le programme politique des libéraux. Même après 1815, lorsque restauration et réaction dominaient la vie politique en Allemagne, il y avait – contrairement à la Prusse – des signes évidents que le libéralisme gagnait du terrain en Allemagne du Sud: on peut constater les débuts d'une libération des paysans en Wurtemberg en 1817 et en Bade trois ans plus tard³⁵.

Sur le plan politique apparurent les premières constitutions: pour le Nassau en 1814, la Saxe-Weimar en 1816, la Bavière et le Bade en 1818 et le Wurtemberg en 1819. D'autres états suivirent. Dans l'ensemble il y eut 15 territoires allemands qui se donnèrent une constitution entre 1814 et 1830, toutes plus ou moins orientées selon la Charte française de l'année 1814³⁶.

On ne peut pas douter que pendant l'époque napoléonienne le terrain ait été bien préparé pour que le constitutionnalisme allemand puisse se développer dans la période suivante – résultat tardif mais efficace des initiatives de Napoléon, dont la politique avait accéléré les réformes indispensables pour la modernisation des états allemands.

III. Modernisation d'un état vaincu: les réformes en Prusse

Le grand Frédéric, roi de Prusse pendant presque un demi-siècle, mourut en 1786. Le successeur, son neveu Frédéric Guillaume II, était loin de pouvoir remplir la place que la mort du roi avait laissée. La situation changea à peine sous Frédéric Guillaume III, qui gouvernait depuis 1797. Pour mieux comprendre la politique intérieure et le besoin de réformes, il faut jeter un coup d'œil sur le développement de la politique extérieure et sur la place de la Prusse dans les relations internationales.

La politique étrangère fut d'abord dominée par la guerre contre la France révolutionnaire³⁷; cependant, à cause de ses intérêts dans les affaires de la Pologne, qui disparut en 1795 de la carte européenne, la Prusse se retira de ce combat par le traité de Bâle de la même année. Après, elle poursuivit une politique de neutralité tout en espérant pouvoir agrandir son territoire par le Hanovre, encore possédé par l'Angleterre, ennemi acharné de Napoléon. En 1805 ce rêve paraissait se réaliser,

34 Reinhard RÜRUP, *Deutschland im 19. Jahrhundert. 1815–1871*, Göttingen 1985, p. 112 (= *Deutsche Geschichte*, tom. 3).

35 Cf. Christof DIPPER, *Die Bauernbefreiung in Deutschland 1790–1850*, Stuttgart etc. 1980, p. 82 sqq. (= *Urban Taschenbücher*, tom. 298); Wolfgang v. HIPPEL, *Zum Problem der Agrarreformen in Baden und Württemberg 1800–1820*, dans: WEIS, *Reformen* (voir n. 10) p. 131–149.

36 HUBER, *Verfassungsgeschichte* (voir n. 22) p. 317 sq.

37 Paul BAILLEU (éd.), *Preußen und Frankreich von 1795 bis 1807. Diplomatische Correspondenzen*, 2 vols, Leipzig 1881/87 (= *Publikationen aus den Kgl. Preussischen Staatsarchiven*, vol. 8 et 29).

mais c'était un cadeau trompeur, car quelques mois plus tard, après la mort du ministre Pitt, Napoléon offrit le même territoire aux Anglais.

La première guerre de coalition s'était terminée sans la Prusse, à la deuxième et à la troisième elle ne participait pas, mais maintenant, où tous les alliés possibles étaient vaincus ou épuisés, la Prusse faisait jouer ses muscles et commençait, toute seule et sans préparation militaire et diplomatique sérieuse, la quatrième guerre de coalition. Les résultats sont connus: la catastrophe militaire à la double bataille de Iéna et Auerstedt en octobre 1806 fut suivie par la catastrophe diplomatique et politique, le traité de Tilsit du 9 juillet 1807. La Prusse perdait la moitié de son territoire et de sa population; ses anciennes provinces à l'ouest de l'Elbe furent données aux états napoléonides, le Berg et la Westphalie. Les provinces centrales avec la capitale Berlin restaient occupées par les troupes françaises jusqu'à ce que la contribution imposée à la Prusse soit payée – une contribution dont le montant fut fixé seulement un an plus tard et qui atteignit la somme fabuleuse de 140 millions de francs. Sur les ordres de Napoléon, le roi qui résidait d'abord à Memel, puis à Königsberg, devait renvoyer son premier ministre, le comte Hardenberg, estimé du côté français comme *persona non grata*. Telle était la situation de la Prusse en été 1807³⁸.

Les difficultés et les problèmes qui s'entassaient devant le gouvernement prussien étaient tels qu'un seul homme paraissait capable de diriger les affaires de l'état amputé et garrotté. C'était le baron Stein, ancien ministre de l'économie et des finances, mais chassé par le roi lui-même en janvier 1807 à cause de frictions quasi permanentes. Stein accepta. Avec son arrivée à Memel en automne 1807 commença la première période des réformes prussiennes³⁹.

D'après leurs promoteurs principaux on parle souvent des »Stein-Hardenberg-schen Reformen«, mais cette expression n'est pas très correcte, car les deux hommes d'état n'ont pas travaillé ensemble; en plus il y avait des différences profondes sur les causes théoriques et les conséquences pratiques d'une politique réformatrice. Pour préciser la chronologie: le deuxième ministère de Stein ne dura que 14 mois; à cause d'une lettre compromettante il fut obligé de quitter le service prussien, et par ordre de l'empereur il fut – fait unique – mis au ban et recherché partout en Europe⁴⁰. Pour les réformes en Prusse il y eut une pause d'un an et demi. Puis, Hardenberg fut nommé, cette fois-ci en accord avec Napoléon, parce qu'il promettait d'améliorer la situation financière de la Prusse. C'était une illusion, mais on ne le savait pas encore. Alors, à partir de l'été 1810 se déroula la deuxième phase des réformes prussiennes.

On a longuement discuté sur la fin de cette période. Sans doute, il n'y a pas une date précise à donner; plusieurs indices nous montrent que l'élan des réformes fut freiné dès 1814/1815, et que les derniers soubresauts sont à enregistrer vers 1818/1820, lorsque Hardenberg perd son influence politique en faveur des cercles restaurateurs.

La catastrophe de la Prusse en 1806/1807 fut donc le facteur initial des réformes; elle déclencha une politique, à laquelle plusieurs membres de la haute bureaucratie,

38 Gerd HEINRICH, *Geschichte Preußens. Staat und Dynastie*, Berlin 1981, p. 282–288; RAUMER/BOTZENHART, *Deutschland* (voir n. 20) p. 208–234.

39 Ilja MIECK, *Die preußischen Reformen – eine Revolution von oben?*, dans: Manfred SCHLENKE (éd.), *Preußen-Ploetz*, Freiburg etc. 1983, p. 191 sqq.

40 RAUMER/BOTZENHART, *Deutschland* (voir n. 20) p. 426–430.

même des ministres, avaient songé depuis quelques années. Il est vrai que le choc de la défaite était un facteur exogène par excellence; mais il ne faut pas oublier qu'existaient aussi des facteurs endogènes très forts. Depuis la dernière décennie du XVIII^e siècle une bonne partie des fonctionnaires ministériels était persuadée qu'une réforme de l'état du grand Frédéric était indispensable. Les idées de 1789 y jouaient un rôle important. Elles étaient venues en Prusse, non par la propagande française ou les troupes de Napoléon, mais par des livres, par des témoins oculaires, par l'enseignement universitaire, par exemple à Königsberg. Le parti réformateur comprenait des hommes de toutes les couleurs: des représentants d'un conservatisme un peu libéralisé jusqu'aux hommes que l'on appellera plus tard des jacobins. Pour tous, un changement politique était inévitable.

»La révolution utile«, expliqua le ministre von Struensee en 1799 à un diplomate français⁴¹, »que vous avez faite de bas en haut, se déroulera en Prusse doucement de haut en bas.« Et Hardenberg formulait en 1807, qu'il aspirait à une révolution »dans le bon sens, qui mène tout droit à l'amélioration de l'humanité, par la sagesse du gouvernement et non par une impulsion violente«⁴². Dans cette perspective les réformes en Prusse étaient également un moyen d'éviter des répercussions révolutionnaires.

Puisque les idées réformatrices furent surtout propagées par des membres de la haute bureaucratie, ce fut d'abord l'administration assez archaïque que l'on critiqua et attaqua. Mais Frédéric Guillaume III, toujours plein d'hésitations et de scrupules, ne voulait rien changer, et c'est pourquoi le conflit avec le baron Stein était programmé. Néanmoins les »réformes avant la Réforme«⁴³, c'est-à-dire les mesures prises entre 1799 et 1806, avaient leur importance, parce qu'elles préparaient le climat politique pour le changement nécessaire. Lors de l'été 1807, confronté avec la situation désolante de son royaume décimé, le roi laissait tomber ses réserves⁴⁴. Il était prêt à laisser agir le parti réformateur au moins jusqu'à un certain point.

Lorsque le baron Stein dut quitter le service prussien en novembre 1808, étaient promulgués le fameux »Edit d'octobre« du 9 octobre 1807 et le règlement pour les villes du 19 novembre 1808. Quant à la réorganisation militaire, qui était un point central dans le programme réformateur, des décisions fondamentales avaient été prises. On considère l'année 1808 comme la plus importante au cours de la réforme militaire. Mais là surtout il fallait agir avec prudence, sous les yeux attentifs de Napoléon. En même temps l'on s'occupait des débuts d'une réforme de l'enseignement, qui atteignit son point culminant en 1810 avec la fondation de l'université de Berlin. C'est le moment de citer la phrase fameuse du roi, la Prusse doit remplacer ce qu'elle a perdu en forces physiques par des forces intellectuelles⁴⁵. Enfin, Stein laissa un projet de réorganisation administrative qui fut – avec quelques modifications –

41 OTTO HINTZE, *Die Hohenzollern und ihr Werk*, Berlin 1915, reprint 1987, p. 427.

42 GEORG WINTER (éd.), *Die Reorganisation des Preußischen Staates unter Stein und Hardenberg*, 1ère partie: *Allgemeine Verwaltungs- und Behördenreform*, vol. 1, Leipzig 1931, p. 306.

43 Cf. MIECK, *Reformen* (voir n. 39) p. 183 sq.; BARBARA VOGEL (éd.), *Preußische Reformen 1807–1820*, Königstein/Ts. 1980, p. 311 sq. (= *Neue Wissenschaftliche Bibliothek*, tom. 96) (bibliographie).

44 REINHART KOSELLECK, *Preußen zwischen Reform und Revolution. Allgemeines Landrecht, Verwaltung und soziale Bewegung von 1791 bis 1848*, Stuttgart 1981, p. 153.

45 HINTZE, *Hohenzollern* (voir n. 41) p. 460.

réalisée après son départ. C'était surtout la création des cinq ministères devenus classiques (Extérieur, Intérieur, Guerre, Finances, Justice) à la tête d'une administration centralisée – chose déjà bien connue des réformes dans les pays de la Confédération du Rhin. Là on peut constater un véritable succès des réformes.

Reste à analyser d'abord l'édit d'octobre. Il abolit le servage, proclama la liberté personnelle des paysans à partir du 11 novembre 1810, déclara la liberté professionnelle, la liberté immobilière et la liberté du domicile. C'était pour l'ouverture de la politique des réformes, un vrai coup de tonnerre, mais malheureusement on avait omis une chose essentielle: jusque-là les paysans assujettis étaient obligés de rendre aux seigneurs certains services, soit en argent, soit en nature, soit en travaillant. C'étaient les fameuses corvées, bien connues dans le monde féodal de l'Ancien Régime. Bien sûr, ces corvées devaient cesser – mais à quel prix? Quelle indemnité était prévue pour les seigneurs qui se trouvaient tout à coup dépourvus de leurs ouvriers et de leur personnel domestique⁴⁶?

La solution de ce problème était difficile; il fut définitivement réglé par un édit de 1816, qui respirait déjà l'air de la restauration. Un premier édit de 1811, plus généreux envers les paysans, était resté lettre morte. Beaucoup de paysans payèrent leur liberté par la cession d'un tiers de leurs terroirs aux seigneurs ou s'endettèrent pour la vie. Dans l'ensemble, la réforme agraire fut ambivalente: la libération des paysans s'accompagna d'une consolidation de la position des seigneurs, qui furent, d'après la formule de Reinhart Koselleck, les vrais gagnants de cette réforme. D'autre part elle donna à la population rurale libérée la possibilité de quitter le plat pays et de s'installer dans les villes qui étaient à cette période des débuts de l'industrialisation en pleine expansion et demandaient des quantités d'ouvriers et d'ouvrières. A partir de 1815/1820 se développa un véritable exode rural; la population de Berlin par exemple passa dans les trente ans avant la révolution de 1848 de 200 000 à 400 000 personnes⁴⁷.

Avec ces chiffres Berlin se trouvait à la tête des villes prussiennes, suivi de Breslau et Königsberg. Comme toutes les autres communes elles étaient intégrées parfaitement dans l'état absolu. Les magistrats et les maires avaient perdu leurs anciens droits d'autonomie et se trouvaient sous le contrôle sévère des autorités royales. Ce fut Napoléon qui battit la première brèche dans cette forteresse: arrivé à Berlin le 27 octobre 1806, il chassa les autorités communales et ordonna de choisir 2000 bourgeois honorables⁴⁸. Ceux-ci devaient élire un conseil de 60 hommes, et cette assemblée devait nommer un corps de sept magistrats, le «Comité administratif». En effet, ce comité entra en fonction et géra les affaires de la ville deux ans et demi. Puis, au printemps 1809, la loi-réforme sur le régime des villes en Prusse fut introduite.

L'idée fondamentale de cette loi, dont le baron Stein était un promoteur acharné, consistait dans l'intention de transformer les habitants des villes: des sujets obtus et stupides sans opinions, sans initiatives, sans responsabilités et sans caractère politique devaient devenir des citoyens éclairés, et des entrepreneurs hardis, prêts à participer

46 Cf. Hanna SCHISLER, *Preußische Agrargesellschaft im Wandel. Wirtschaftliche, gesellschaftliche und politische Transformationsprozesse von 1763 bis 1847*, Göttingen 1978, p. 117 (= *Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft*, tom. 33).

47 Ilja MIECK, *Von der Reformzeit zur Revolution (1806–1847)*, dans: Wolfgang RIBBE (éd.), *Geschichte Berlins*, tom. 1: *Von der Frühgeschichte bis zur Industrialisierung*, Munich 1988, p. 478–484.

48 *Ibidem*, p. 424–427 et 443–445.

aux affaires publiques et à prendre des responsabilités dans l'administration de leur ville. C'était le programme optimiste d'une nouvelle génération, qui devait fournir le fonds du renouvellement de l'état et de la société de la Prusse. Mais on était encore loin de la démocratie. Le nombre des bourgeois qui avaient le droit d'élire l'assemblée communale et la magistrature était limité par la fortune et les revenus annuels. A Berlin, 7% de la population civile appartenaient à ce groupe privilégié. Ce n'était pas beaucoup, mais à Berlin comme ailleurs c'était un premier pas dans une bonne direction.

Quelques jours après la promulgation de ce règlement les réformes en Prusse furent freinées, d'abord par le départ du baron Stein, puis par le gouvernement suivant. Les ressorts de l'intérieur et des finances furent de nouveau séparés et confiés aux ministres Dohna et Altenstein. Depuis quelques mois on connaissait la somme exorbitante que Napoléon avait imposée à la Prusse. En conséquence, les problèmes financiers devenaient de plus en plus importants et prenaient le dessus. Le gouvernement essaya de mobiliser de l'argent par tous les moyens possibles, mais ce n'était jamais suffisant. Cette calamité pécuniaire, accompagnée d'une grave crise économique à la suite du blocus continental, dominait la situation – ce n'était ni le moment ni le temps de penser aux réformes qui n'auraient pu servir à rien dans la misère actuelle.

La politique impitoyable, poursuivie par l'administration française, ruinait le pays. Au début de l'année 1810 le gouvernement discutait sérieusement la possibilité de mettre en gage la province de Silésie – cette province si chère aux patriotes après les trois guerres que Frédéric II avait menées pour la conquérir et maintenir. Le roi, outré de cette idée, renvoya Dohna et Altenstein, et rappela le comte Hardenberg, qui avait quitté le service prussien sur l'ordre de Napoléon en 1807. Maintenant l'empereur l'accepta parce qu'il espérait des finances remises en ordre un paiement plus sûr et plus rapide de la contribution. Donc, grâce à Napoléon qui avait freiné les réformes en 1808, la politique réformatrice reprit en été 1810 avec la nomination de Hardenberg, qui porta dorénavant le titre de «chancelier d'état».

Hardenberg était un politicien pragmatique et un vrai diplomate en plus. Pour lui, le problème des finances était primordial⁴⁹. Il n'avait pas de grandes visions comme Stein qui songeait à une régénération de la Prusse et à la formation d'une nouvelle société de citoyens émancipés; Hardenberg se fixait sur la nécessité du jour, il gouvernait avec des improvisations, était prêt à faire des compromis, et travaillait pour une réorganisation de l'état surtout par une administration meilleure et plus efficace. Les recherches récentes de Barbara Vogel montrent une véritable rupture dans la politique des réformes, lorsqu'il prit le pouvoir⁵⁰.

La deuxième étape des réformes prussiennes fut caractérisée par une multitude de lois, d'édits, de programmes et de promesses, par une certaine inconstance, mais aussi par un acharnement réfléchi dans les domaines où le chancelier basait ses réformes

49 Cf. surtout ERNST KLEIN, *Von der Reform zur Restauration. Finanzpolitik und Reformgesetzgebung des preußischen Staatskanzlers Karl August von Hardenberg*, Berlin 1965 (= Veröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, tom. 16).

50 Barbara VOGEL, *Reformpolitik in Preußen 1807–1820*, dans: Hans-Jürgen PUHLE/Hans-Ulrich WEHLER (éd.), *Preußen im Rückblick* (= Geschichte und Gesellschaft, Sonderheft 6), Göttingen 1980, p. 206.

sur les opinions d'un groupe de fonctionnaires auxquels il pouvait se fier. Pour obtenir une vue d'ensemble il est préférable de laisser de côté la chronologie et d'analyser les secteurs différents de la vie politique et sociale, touchés par les réformes.

Le premier réglait la nouvelle organisation de l'administration. Les chances que ces réformes soient réalisées étaient très grandes parce qu'elles ne concernaient que l'état et sa bureaucratie. Dans ce domaine Hardenberg continuait le chemin déjà pris par le baron Stein.

Le deuxième groupe concernait les rapports entre l'état et ses sujets. Trois domaines étaient soumis à la législation réformatrice: le militaire, l'éducation, et les finances. En ce qui concerne la réforme militaire, elle réussit à transformer l'armée prussienne du XVIII^e siècle en une armée moderne: le régime des mercenaires fut aboli, le service militaire obligatoire introduit; on supprima également la bastonnade et la peine très redoutée de passer par les baguettes; le corps d'officiers ne fut plus un privilège de la noblesse et devint accessible aux roturiers; pour monter en grade il fallut démontrer des qualités militaires. L'armée nouvelle, formée et exercée avec beaucoup de difficultés, fit ses preuves à partir de 1813 dans les guerres de libération. Dans ce point cardinal, grâce à des généraux comme Scharnhorst, Clausewitz, Gneisenau et Boyen, la réforme réussit entièrement⁵¹.

La réforme de l'enseignement ne s'arrêta pas à la fondation des universités de Berlin en 1810 et de Breslau un an plus tard. On procéda également à une amélioration et standardisation du système scolaire secondaire. Il restait dominé par les gymnases, c'est-à-dire des lycées avec l'étude dominante des matières classiques autour des langues anciennes. Une instruction de 1812 régla le baccalauréat, qui donna accès à l'université. A cause de la prépondérance de la culture classique les gymnases restèrent sans concurrence jusqu'aux années 20, où les premiers établissements scolaires avec des curricula plus modernes furent créés. Très décevants furent les résultats des réformes du système scolaire élémentaire. Surtout à la campagne la situation restait déplorable jusqu'au milieu du siècle, et dans les villes ce n'était guère mieux. La formation des instituteurs faisait des progrès très modestes.

Un bilan provisoire montre que la réforme de l'enseignement et de l'éducation eut un succès partiel, concentré sur les études classiques aux lycées et à l'enseignement académique, où le principe de l'union entre les recherches et l'enseignement ouvrait un chemin tout nouveau pour la vie universitaire. Le réformateur le plus connu dans ce domaine fut Wilhelm v. Humboldt, qui appartenait au cercle des réformateurs, mais qui resta au ministère seulement un an⁵².

La réforme des finances, peut-être la plus nécessaire après la réorganisation militaire, se trouvait sous la pression permanente de devoir surtout remplir les caisses publiques toujours vides. Les dépenses étaient énormes, d'abord pour la contribution, puis pour l'armée et la guerre, nonobstant les dépenses régulières. Le temps manquait pour élaborer et installer un système d'imposition moderne. Toutes les

51 Heinz G. NITSCHKE, *Die preußischen Militärreformen 1807–1813. Die Tätigkeit der Militärreorganisationskommission und ihre Auswirkung auf die preußische Armee*, Berlin 1983 (= *Kleine Beiträge zur Geschichte Preußens*, tom. 2).

52 Walther HUBATSCH, *Die Stein-Hardenbergschen Reformen*, Darmstadt 1977, p. 187–197 (= *Erträge der Forschung*, tom. 65).

mesures prises étaient dictées par les besoins du moment et elles n'étaient pas d'une longue durée, avec une exception: l'impôt professionnel, introduit en 1810 et payable par chaque personne travaillant à son compte. La modernisation du système financier ne commença qu'en 1818 et fut terminée deux ans plus tard, c'est-à-dire à une époque où les réformes touchaient à leur fin. L'introduction d'une seule douane aux frontières du royaume (1818), d'impôts indirects sur des boissons alcooliques et le tabac (1819) et d'une imposition directe échelonnée selon les revenus en cinq classes (1820) mirent fin au système financier dépassé qui datait en principe du XVII^e siècle et aux tergiversations et improvisations pratiquées depuis 1806. En tout, on peut constater que la réforme des finances eut, elle aussi, un succès partiel. Le nouveau régime de 1818/1820 dura jusqu'au milieu du siècle mais l'impôt foncier, l'imposition la plus injuste, ne fut pas touché. Pour une réforme de cette taxe il fallut attendre l'année 1861⁵³.

Les édits de réforme du troisième secteur concernent les relations économiques et sociales des habitants entre eux. Nous avons déjà parlé de la nouvelle qualité des relations entre seigneurs et paysans à la suite de l'édit d'octobre et des conséquences multiples de cette loi, les unes prévues, les autres surprenantes. Dans ce domaine, nous l'avons dit, l'élan des réformes fut visiblement freiné après 1815.

Ce fut tout à fait différent en ce qui concerne la libération des professions et des métiers. La liberté du travail fut introduite en 1810, en même temps que l'impôt professionnel⁵⁴. Personne ne fut plus obligé d'adhérer aux corporations classiques, aux corps de métier, qui avaient jusqu'alors contrôlé presque toute la vie économique des villes. L'opposition contre cette libéralisation fut très grande, mais l'administration ne céda pas. Elle était persuadée que seule la compétition, la libre concurrence, pouvaient mobiliser les forces économiques et développer les initiatives privées dont la Prusse avait besoin afin d'atteindre le niveau industriel que l'Angleterre et la France possédaient déjà.

L'état se borna à répartir des subventions modestes qui devaient ou aider au départ ou encourager les innovateurs. Le plus souvent il s'agissait de la modernisation des entreprises par de nouvelles méthodes de fabrication ou par l'utilisation de machines, souvent importées, même en contrebande. Cette politique d'encouragement et d'assistance technique fut développée à partir de 1818; son promoteur fut le chef du département industriel, Christian Peter Beuth. Le niveau que l'industrie prussienne atteignit vers 1850 montra que cette politique avait été la bonne⁵⁵.

Les relations entre la population chrétienne et les juifs furent réglées par l'édit d'émancipation du 11 mars 1812. Il donna aux adhérents de la confession mosaïque l'égalité civique avec quelques exceptions concernant des fonctions d'état et des charges d'officier. Cependant, à partir de 1815, avec l'euphorie nationale après la victoire sur Napoléon, un mouvement anti-juif se manifesta. Au cours des années suivantes la population juive fut soumise à une législation spéciale, qui l'exclut de beaucoup de fonctions, par exemple celles de professeurs ou maires. Ainsi, la réforme

53 HUBER, *Verfassungsgeschichte* (voir n. 22) p. 200–216.

54 Barbara VOGEL, *Allgemeine Gewerbefreiheit. Die Reformpolitik des preußischen Staatskanzlers Hardenberg (1810–1820)*, Göttingen 1983 (= *Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft*, tom. 57).

55 Cf. Ilja MIECK, *Preußische Gewerbepolitik in Berlin 1806–1844*, Berlin 1965, p. 225–239 (= *Veröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin*, tom. 20).

fut pratiquement révoquée, et il fallut attendre la constitution de l'année 1848 pour voir l'émancipation, cette fois-ci complètement réalisée⁵⁶.

*

La mention de la constitution de 1848 nous reconduit à la question, quelle place le constitutionnalisme avait dans le cadre des réformes prussiennes. Les idées du baron Stein visaient à la convocation d'une assemblée nationale représentative – couronnement et point final de toute la politique réformatrice. Bien entendu, il y avait des forces contraires et conservatrices, et même le roi, Frédéric Guillaume III, n'était pas disposé à céder un pouce de sa puissance absolue. Mais sous l'impression profonde de la catastrophe de l'état et devant la nécessité de mobiliser toutes les forces de son peuple pour le renouvellement de la Prusse, il toléra à plusieurs reprises que des phrases prometteuses fussent insérées dans des documents officiels. Ce furent les fameuses »promesses de constitution«⁵⁷.

La première fois, en 1808, ce ne fut qu'un article lancé par le baron Stein, qui parla d'un système représentatif. La deuxième fois, en 1810, la promesse »de donner une représentation à la nation« se trouva dans un édit royal sur la réforme des finances. La troisième fois, en 1815, le gouvernement publia un décret promettant »un document écrit comme constitution du royaume de Prusse« et une représentation du peuple. Ce décret datait du 22 mai 1815 – c'était quatre semaines avant la bataille de Waterloo, lorsque les alliés se voyaient contraints de mobiliser de nouveau toutes leurs forces contre l'empereur revenu de l'île d'Elbe. Personne ne savait à ce moment qui serait enfin le vainqueur.

Napoléon, on le sait, a perdu cette bataille, et avec lui, le constitutionnalisme en Prusse. Après 1815, les cercles réactionnaires se regroupèrent, ils attaquèrent les libéraux et les ministres de réformes, ils préparèrent le terrain ainsi que le roi et le dauphin pour un renversement de la politique. La cause fut gagnée quand les trois ministres Humboldt, Boyen et Beyme ainsi que le chef de l'état-major, Grolman, furent renvoyés en décembre 1819. Hardenberg lui-même avait provoqué cette crise ministérielle par des réflexions tactiques. Il restait vainqueur, mais le parti réformateur fut brisé et perdait toute influence. Hardenberg se retrouva seul, isolé, victime de ses propres machinations⁵⁸. Pour sauver la face il essaya un dernier coup: en effet, il fit glisser dans une loi du 17 janvier 1820, qui fixait les dettes du royaume, la quatrième promesse d'une représentation, un peu indirecte, mais nette quand-même.

Le roi ne pensa jamais sérieusement de tenir sa parole. Après la mort de Hardenberg, survenue en 1822, il fit convoquer les états provinciaux traditionnels pour camoufler sa politique anti-constitutionnelle⁵⁹. Il envisagea même de convoquer un jour peut-être les »états réunis« – c'était en réalité un remplacement assez pauvre pour une assemblée nationale représentative garantie par une constitution, c'était un vrai »ersatz«.

56 HUBER, *Verfassungsgeschichte* (voir n. 22) p. 198–200.

57 Ibidem, p. 290–313.

58 Karl-Georg FABER, *Restauration und Revolution. Von 1815 bis 1851*, Wiesbaden 1979, p. 120 sq. (= BRANDT/MEIER/JUST [éd.], *Handbuch der Deutschen Geschichte*, Band III/1b).

59 Cf. sur ces projets semi-constitutionnels Herbert OBENAU, *Anfänge des Parlamentarismus in Preußen bis 1848*, Düsseldorf 1984 (= *Handbuch der Geschichte des deutschen Parlamentarismus*).

Ce que le roi ne voulait pas accorder, le peuple le demanda à son fils Frédéric Guillaume IV, devenu roi en 1840. Lorsqu'il refusa, lui aussi, il reçut la quittance: la révolution de 1848.

Avec ces réflexions sur une réforme qui n'avait pas eu lieu notre analyse des réformes prussiennes pourrait se terminer, mais il faut y ajouter un supplément, par lequel Napoléon rentre de nouveau en scène. D'abord il faut se rappeler que la Prusse était parmi les puissances victorieuses et qu'elle recevait au Congrès de Vienne des indemnités territoriales remarquables afin de compenser les pertes sensibles qu'elle eût à subir pendant l'époque napoléonienne. Ces territoires se trouvaient à l'est où ils formaient la future province de Posen, et à l'ouest, où l'on forma même deux provinces, la Rhénanie et la Westphalie. D'autres acquisitions territoriales venaient du royaume de Saxe, un des derniers alliés de Napoléon. Pour faciliter la tâche immense d'intégrer ces territoires dans le royaume de Prusse, le gouvernement ordonna que tous les édits, décrets, lois, arrêtés et ordonnances des autorités précédentes devaient rester en vigueur. De cette décision en principe très sage résulta que la Prusse, qui après 1815 se composait de dix provinces, avait des régions avec des bases juridiques tout à fait différentes:

1. Seulement dans les quatre provinces qui avaient formé l'état de 1807 à 1814/15 (Brandebourg, Silésie, Poméranie, Prusse Orientale) les lois de réforme des années 1807/1815 étaient valables.

2. Les acquisitions territoriales entre le Rhin et l'Elbe et d'origine saxe, qui gardaient également leurs droits, avaient appartenu à des états de la Confédération du Rhin ou aux états napoléonides de Berg et Westphalie. Il n'y avait pas de base juridique commune. La situation ressemblait à un vrai «patchwork», un mélange des systèmes de justice, qui pouvaient changer d'un village à l'autre.

3. Beaucoup plus claire était la situation dans les pays sur la rive gauche du Rhin. Ils étaient jusqu'en 1814/15 formellement intégrés dans l'Empire Français et vivaient depuis de longues années sous la législation française. Cela ne changea pas après 1815. La législation postrévolutionnaire que Napoléon avait apportée à ces pays restait en vigueur: la disparition des dépendances féodales; l'introduction du Code Napoléon, les nouveaux systèmes de justice et d'administration et les libertés économiques, pour ne citer que les exemples les plus importants.

Prenons, pour illustrer cette situation fort complexe et assez surprenante, un exemple: le régime des villes. Le règlement de 1808 était en vigueur dans les quatre provinces anciennes. Après 1815 on débattit une rédaction améliorée, mais elle ne fut terminée qu'en 1831. Les quatre provinces préférèrent garder le vieux règlement, trois des nouvelles provinces (Posen, Saxe, Westphalie) acceptèrent celui de 1831, mais après de longues discussions et avec dix ans de retard, en 1841; pendant que la province rhénane refusait l'un et l'autre, elle réussissait à recevoir un règlement spécial qui était fortement orienté vers l'ordre communal français, pratiqué depuis près de 45 ans en Rhénanie (23 juillet 1845)⁶⁰.

L'exemple montre que l'influence de la politique napoléonienne fut de double nature, directe et indirecte. Lorsque l'on veut étudier la modernisation de la Prusse il ne suffit pas de regarder les quatre provinces soumises aux réformes classiques

60 FABER, *Restauration* (voir n. 58) p. 123 sq.

prussiennes des années 1807 à 1815. Il faut analyser également les autres provinces où des réformes ont vu le jour un peu plus tôt ou en même temps, mais inaugurées par des autorités françaises ou napoléonides.

On peut souligner cette constatation par un fait très intéressant, mise en lumière récemment par la recherche historique. La première loi en Europe contre des établissements industriels classés comme «insalubres, incommodes ou dangereux» date du 15 octobre 1810 et porte la signature de Napoléon⁶¹. Mis en vigueur dans l'empire entier, ce décret resta valable dans les territoires du Rhin qui furent donnés à la Prusse en 1815. Encore dans l'année 1843 le ministère prussien à Berlin citait ce décret napoléonien dans une instruction au gouvernement à Aix-la-Chapelle au sujet de la fondation d'une usine à gaz⁶².

L'ombre que Napoléon a jetée sur l'Allemagne et la Prusse est plus grande et plus longue que l'on a l'habitude de le penser.

61 Ilja MIECK, Die Anfänge der Umweltschutzgesetzgebung in Frankreich, dans: *Francia* 9 (1982), p. 337 sqq.

62 Ilja MIECK, Umweltschutz in Preußen zur Zeit der Frühindustrialisierung, dans: Otto BÜSCH/Wolfgang NEUGEBAUER (éd.), *Moderne Preußische Geschichte*, Berlin-New York 1981, vol. 2, p. 1154 (= Veröffentlichungen der Historischen Kommission zu Berlin, tom. 52).